

N° FACTURE FA353866 du 31/12/2025

ADRESSE DE FACTURATION

BOUSCA BOIS SARL

Le Mazer

46270 LINAC

FRANCE

Page 1 / 1

<u>Code Client</u>	33976	<u>Catégorie :</u>	UFO	<u>Interlocuteur</u>	Nicolas FETIVEAU	<u>N° du BL</u>	BS29147	5 KG	
<u>Nom Client</u>	BOUSCA BOIS SARL - 46			<u>Service</u>	SAV AG	<u>Date du BL</u>	30/12/2025		
<u>Règlement</u>	Traite Directe 30 jours Fin de Mois			<u>Votre Réf.</u>	CDE TEL 29/12/25	<u>Mode de Livraison</u>	85 EXPRESS		
<u>Echéance</u>	31/01/2026	<u>N° Compte</u>	460126	<u>Notre Réf.</u>	CV405138	<u>Date</u>	29/12/2025	<u>TVA</u>	FR 76 450 347 224
<u>SIRET</u>	45034722400013								

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE		MONTANT HT
18D226	DETECTEUR DE DISTANCE OPTIQUE M30 - 0.03M A 2M	2,00	282,88 €		565,76 €
18D136	CONNECTEUR M12				
18D136	DETECTEUR INDUCTIF M12 PORTEE 10 MM	1,00	75,22 €		75,22 €
	CONNECTEUR M12				
26A463	GUIDE CHAINE DE TRONCONNEUSE LG.820	1,00	196,40 €		196,40 €
	TYPE.0.404				
	XYLOG 600				
TRANSE	TRANSPORT ET EMBALLAGE	1,00	53,67 €		53,67 €

Total HT

891,05 €

Montant TVA 20,00 %

178,21

Total TTC

1069,26 €

BANQUE : Crédit Agricole Atlantique Vendée

IBAN FR76 1470 6001 3139 7319 0100 116

SWIFT : AGRIFRPP847

Il est expressément rappelé que toute commande emporte acceptation par le client des conditions générales de vente au verso, lesquelles sont intégralement applicables au contrat, et stipulent notamment :

- **réserve de propriété** : le transfert de propriété du bien vendu est subordonné au paiement par le Client du prix à échéance, RABAUD conservant la propriété du bien jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires ;
- **attribution de compétence** : pour tous litiges, il est fait attribution de compétence exclusive au Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON ;
- **pénalités** : les factures sont payables comptant, les pénalités de retard mensuelles égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et les pénalités contractuelles égales à 15 % du montant TTC de la créance, en cas de procédure pré-contentieuse.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code du commerce.

Aucun escompte pour paiement anticipé.

Les opérations donnant lieu à cette facture sont constituées exclusivement de livraison de biens.